

Evaluation des programmes d'emploi temporaire et des stages de l'assurance-chômage

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a évalué les programmes d'emploi temporaire et les stages professionnels proposés par l'assurance chômage. En 2013, 30'000 chômeurs ont effectué un programme d'emploi temporaire (en moyenne durant 3 à 4 mois) et 1'800 chômeurs un stage professionnel (en moyenne 4 mois et demi).

Le CDF s'est basé principalement sur les avis des personnes ayant participé à ces mesures.

Les programmes d'emploi temporaire (PET) externes se déroulent dans des institutions à but non lucratif du marché primaire du travail et visent en premier lieu, à aider les participants à acquérir de l'expérience et à améliorer leurs compétences professionnelles. Quant aux PET internes, il s'agit de postes de travail proposés dans des institutions spécialisées et subventionnés par les pouvoirs publics visant en premier lieu à l'acquisition de compétences sociales (aptitude à travailler en équipe, ponctualité et fiabilité). Le CDF observe que plus la mesure de réinsertion se rapproche du marché du travail, mieux celle-ci est vécue par les personnes. Les stages et les PET externes devraient être mis en oeuvre plus souvent, tandis que les PET internes devraient être utilisés avec plus de retenue. Trop souvent, les participants à un PET déclarent ne pas connaître l'objectif de la mesure et un nombre trop élevé de demandeurs d'emploi n'obtient pas d'attestation écrite à la fin de leur PET.

Le CDF a émis cinq recommandations :

- **Un recours aux programmes d'emploi temporaires davantage axé sur les groupes à risques ;**
- **Augmenter le nombre de placements sur le marché primaire et de stages professionnels ;**
- **Améliorer la définition et la communication des objectifs et soumettre ces objectifs à un examen périodique ;**
- **Améliorer la surveillance grâce à une base de données plus appropriée et en récoltant l'avis des bénéficiaires de mesures ;**
- **Améliorer la surveillance des effets des mesures de marché du travail et des mesures nationales**

Pour plus d'informations, voir notre rubrique [Programmes et mesures d'insertion](#)